

## CONTRAT SECURITE INCENDIE 2018-2022

### REUNION DE LANCEMENT 29/01/2018 – PARIS + VISIO AGENCE

---

Présents :

V. CARCHIDI, Responsable Eqpts techniques et sécurité ICF NE  
B. LEBARS, Acheteur, service achats groupe ICF  
R. SARRAUTE, Responsable Patrimoine ICF Picardie-Champagne  
L. ROSE, Technicien Agence ICF Picardie-Champagne  
P. WALTER, Responsable Patrimoine, agence ICF Alsace-Lorraine  
R. ZAJCENKO, Responsable Technique, agence ICF Alsace-Lorraine  
A. QUESNOY, Gestionnaire qualité charges, agence ICF Artois  
T. ANOT, Responsable Technique, agence ICF Artois  
ICF Flandres-Hainaut, absent excusé.  
M. MONSAURET, Responsable commercial SOREHAL  
Mme FREMONT, assistante commerciale SOREHAL

SOREHAL a été retenue suite à appel d'offre. Le contrat débute au 01/01/2018 pour une durée maximale de 5 ans.

Nous avons procédé à une relecture exhaustive du contrat.

- Certaines résidences ont été vendues au 31/12/2017 et d'autres acquises. Le service achats procède à un ajustement du contrat.
- ICF rappelle au prestataire son devoir de conseil en termes de besoins et nécessités sur nos bâtiments
- ICF mettra en place une plateforme de partage des documents afin de dématérialiser les fiches immeubles et suivi contrat. ICF souhaiterait développer l'usage des QR code par immeuble sur ce type de prestation. Le prestataire ne l'utilise pas.
- La liste des référents « sécurité incendie » ICF a été transmise. Les agences ICF transmettront la liste des personnes à contacter (RS et/ou gardiens) pour accéder aux sites. SOREHAL nous transmettra la liste des techniciens agence et le ou la remplaçant(e) de Mme FREMONT en cas d'absence.
- Une réunion sera montée avec chaque agence pour planifier les visites de sites. Une première réunion sera faite le 13 février à 14H00 avec l'agence Alsace-Lorraine qui n'avait pas le même prestataire au précédent contrat.
- Un rapport annuel récapitulatif des actions menées sera réalisé, ainsi qu'un bilan semestriel par agence.
- Une fiche par code immeuble sera réalisée.
- Un registre de sécurité par ERP est obligatoire avec possibilité de dématérialisation. Il n'y a pas d'obligation de registre de sécurité par immeubles d'habitation, les fiches de suivi de maintenance sont suffisantes.
- La facturation est faite deux fois par an, HP par HP... Il sera vu avec le service comptable ICF la possibilité de facturer aux n° de contrat ce qui allègerait un peu le processus.

- Les documents ci-après seront transmis après échanges avec les agences ICF :
  - o Planning d'intervention
  - o Liste des contacts techniciens
  - o Fiches techniques des principaux équipements
- Le BPU initial doit être complété et sera validé par le service achats.
- Un ou plusieurs sous-traitants seront désignés pour les régions les plus éloignées. SOREHAL nous transmettra au plus vite leur demande d'agrément. ICF se réserve le droit de les refuser et/ou annuler en cas de mauvaise gestion.
- Des points d'attention doivent être portés sur :
  - o Le degré coupe-feu des portes entre parties communes et caves et/ou parkings
  - o Classement par familles des immeubles. Une première liste sera transmise par ICF.
  - o Les chaufferies bois doivent être pourvues de bac à sable. A vérifier présence sur site.
  
- Suite à la clôture des anciens contrats, des factures sont en attente. La liste en a été transmise au service achats qui fait le point.

Concernant l'article DAAF :

- L'actuel marché de déploiement et d'exploitation (FME et EIFFAGE) avait une durée de validité du 06/08/2014 au 15/03/2015 pour la partie déploiement en masse. Compte tenu du retard dans cette phase de déploiement, celle-ci a été prolongée par voie d'avenant 1 jusqu'au 15 avril 2016.
- Les détecteurs sont en garantie totale pendant deux ans par le fournisseur et poseur soit jusqu'au 15 avril 2018
- Et en garantie totale constructeur jusqu'au 15 avril 2021 (3 ans après fin GTFP)

Ce marché permettra un **équipement homogène** sur l'ensemble du patrimoine. Les détecteurs seront **garantis 2 ans en garantie totale, puis 3 ans minimum à l'issue de la garantie totale, au titre de la garantie constructeur.**

Dans le cadre de nos difficultés à joindre certains prestataires de ce marché pour assurer la veille des DAAF, un article a été prévu dans le nouveau contrat sécurité incendie afin de pallier à ces manquements à compter du 15/04/2018 (et si nécessaire exceptionnellement du 01/01/2018 au 15/04/2018)

En complément cette prestation permet de solliciter SOREHAL

- Pour dysfonctionnement non couvert par la garantie totale (vandalisme)
- Pour absence à la relocation
- Pour nouvelles constructions

V. CARCHIDI  
30/01/2018